

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2013, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     Madame Marie-Eve D'Ascola  
                              Madame Edith Coulombe  
                              Madame Julie Plamondon  
                              Monsieur François Du Sablon  
                              Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 août 2013;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Autorisation de dépenses - participation d'élus à diverses activités municipales :
  - Inscription du maire au dévoilement officiel de la 8<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec au montant de 110 \$;
7. Engagement de personnel :
  - Rapport relatif à la fin de la période d'essai d'une agente de gestion financière;
  - Engagement de professeurs pour la programmation automne 2013;
8. Avis de motion :
  - Adoption d'un Règlement pour modifier le Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés;
  - Adoption d'un Règlement pour modifier le Règlement numéro 07-548 sur le déneigement des chemins privés;
9. Demande à Visa Desjardins – changement à la carte affaires Visa Desjardins de la municipalité;
10. Révision et acceptation du budget 2013 de l'Office Municipal d'Habitation de Stoneham-et-Tewkesbury;
11. Recommandation de paiement numéro 1 – réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;
12. Déclaration de la Semaine de prévention des incendies;
13. Rapports des demandes de soumissions :
  - Services professionnels en génie civil, préparation des plans et devis, surveillance des travaux, pour les travaux

- de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et des Trois-Lacs ainsi que des sentiers piétonniers;
- Entretien et déneigement des chemins du secteur touristique sur le chemin du Hibou;
14. Remboursement de travaux de voirie - Développement des Grands-Ducs phase V, partie 1;
  15. Recommandations de paiements :
    - Numéro 1 – construction du nouveau garage municipal (IF-0703A);
    - Numéro 3 – travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909);
  16. Dérogation mineure :
    - Reconstruction d'un chalet au 32, chemin Saint-Thomas;
  17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
    - Rénovation d'une résidence au 43, chemin des Neiges;
    - Construction d'une résidence au 4015, route Tewkesbury;
  18. Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot numéro 2 547 262 du cadastre du Québec;
  19. Rapport de la demande de soumissions :
    - Entretien et surveillance de la patinoire de Stoneham et de ses dépendances;
  20. Points divers;
  21. Période de questions;
  22. Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Monsieur le maire Robert Miller remet à madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, un rapport incluant une décision de la Commission municipale du Québec relativement à une enquête concernant messieurs Robert Miller et François Du Sablon en matière d'éthique et déontologie dans le domaine municipal. Il demande à madame Bertrand de procéder à la lecture intégrale du document.

Rés.: 307-13

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 308-13

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2013**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 12 août 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le procès-verbal du 12 août 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 309-13

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour août totalisant 508 512,06 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'août, se chiffrant à 167 256,54 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 85 868,21 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 310-13

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 9 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION DE DÉPENSES – PARTICIPATION D'ÉLUS À DIVERSES ACTIVITÉS MUNICIPALES :**

Rés.: 311-13

**INSCRIPTION DU MAIRE AU DÉVOILEMENT OFFICIEL DE LA 8<sup>e</sup> ÉDITION DES FLEURONS DU QUÉBEC AU MONTANT DE 110 \$**

Considérant que le budget 2013 prévoit les sommes nécessaires pour la participation d'employés à des colloques, congrès, formations, etc;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise la participation du maire, au dévoilement officiel de la 8<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec qui se tiendra le 19 septembre prochain.

Les frais d'inscription sont de 95 \$, plus les taxes pour cette participation. Les autres dépenses inhérentes à la participation à cette activité seront remboursées en fonction des règles établies à l'article 13, du Règlement numéro 11-337 relatif au traitement des élus municipaux.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

#### **ENGAGEMENT DE PERSONNEL :**

Rés.: 312-13

#### **RAPPORT RELATIF À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UNE AGENTE DE GESTION FINANCIÈRE**

Considérant l'engagement de madame Stéphanie Morin le 9 avril 2013 à titre d'agente de gestion financière ainsi que les conditions d'emploi;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Morin;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Morin possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des finances concernant la permanence de madame Morin à titre d'agente de gestion financière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil accepte la recommandation de la directrice des finances suite à une évaluation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Stéphanie Morin, à titre d'agente de gestion financière.

Le conseil confirme madame Morin dans sa fonction d'agente de gestion financière de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 9 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 313-13

#### **ENGAGEMENT DE PROFESSEURS POUR LA PROGRAMMATION AUTOMNE 2013**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, pour l'embauche des professeurs énumérés faisant partie de l'annexe sur notre liste de paie visant les activités de la programmation Automne 2013 et de l'autoriser à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, un contrat d'engagement avec le personnel énuméré.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-640 SUR L'ENTRETIEN  
ESTIVAL DES CHEMINS PRIVÉS**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pour modifier le Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés.

---

Robert Miller, maire

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-548 SUR LE  
DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pour modifier le Règlement numéro 07-548 sur le déneigement des chemins privés.

---

Robert Miller, maire

Rés.: 314-13

**DEMANDE À VISA DESJARDINS – CHANGEMENT À LA CARTE  
AFFAIRES VISA DESJARDINS DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant la nomination de madame Elena Giroux à titre de directrice des finances et ce, depuis le 13 février 2013;

Considérant que madame Lisa Kennedy est la seule détentrice d'une carte d'affaires Visa Desjardins au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise l'émission d'une deuxième carte pour le compte des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury, identifiée au nom de madame Elena Giroux, directrice des finances au montant de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 315-13

**RÉVISION ET ACCEPTATION DU BUDGET 2013 DE L'OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

Considérant que la municipalité a reçu du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury le rapport de révision budgétaire de l'année 2013;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil accepte les révisions budgétaires de l'année 2013 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury telles que déposées.

La contribution financière de la municipalité au budget d'opération dudit organisme est dorénavant de 4 993 au lieu de 4 948 \$.

L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2013 sera effectué suite au dépôt des états financiers 2013 dudit organisme à la municipalité au printemps 2014.

Une copie de la présente résolution sera transmise à :  
Société d'habitation du Québec; et  
L'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 316-13

### **RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE**

Considérant que des soumissions ont été demandées pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;

Considérant la résolution numéro 264-13 datée du 11 juillet 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;

Considérant la recommandation de monsieur Jesse W. Barrette, architecte, de la firme Sublime Architecture;

Considérant la recommandation de madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jesse W. Barrette, architecte, daté du 5 septembre 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour lesdits travaux.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 51 482,60 \$ (taxes incluses), à Les Habitations J.D.S. inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement numéro 13-685, projets AD-1301 et AD-1302.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 317-13

### **DÉCLARATION DE LA SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

Considérant que le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec les Services des incendies du Québec, organise au cours du mois d'octobre des activités visant la prévention des incendies;

Considérant que le thème pour 2013 a pour titre « Sitôt averti, sitôt sorti! »;

Considérant qu'il est de l'avis du conseil de participer activement à cet événement, afin d'améliorer la sécurité des citoyens et citoyennes de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de déclarer la semaine du 6 au 12 octobre 2013, la semaine de la prévention des incendies. Le conseil invite tous les citoyens et citoyennes de la municipalité à prendre connaissance de l'article qui sera publié dans le Petit Rapporteur d'octobre, et de porter une attention particulière aux communiqués

émis par le ministère de la Sécurité publique concernant la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :**

Rés.: 318-13

#### **SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS HARVEY, DE LA RIVIÈRE ET DES TROIS-LACS AINSI QUE DES SENTIERS PIÉTONNIERS**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 prévoira les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et des Trois-Lacs (IF-1204) ainsi que le prolongement et travaux de pavage de sentiers piétonniers (IF-1205);

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais sont supérieurs à 100 000 \$ et la demande de soumissions pour services professionnels en génie civil publiée dans le journal Constructo et dans le système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre desdits projets;

Considérant que quatre consultants ont déposé des soumissions dans des enveloppes cachetées et distinctes portant les mentions respectives : numéro 1 - évaluation qualitative et numéro 2 - formule de prix;

Considérant le rapport favorable du comité de sélection portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions, et ce, selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

Considérant que la firme Génivar inc. obtient le meilleur pointage après évaluation;

Considérant que les services fournis, par le consultant sélectionné, consistent principalement à réaliser les étapes suivantes:

1. Plans et devis préliminaires, au coût de 24 000 \$ plus les taxes applicables;
2. Plans et devis définitifs, au coût de 8 000 \$ plus les taxes applicables;
3. Surveillance et services durant les travaux, au coût de 54 500 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que la firme Génivar inc. a soumissionné pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1 à 3) pour un montant de 99 453,38 \$, incluant les taxes applicables;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport du comité de sélection et d'accorder le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit l'entreprise Génivar inc. pour la réalisation des travaux de l'étape 1 (plans et devis préliminaires) et de l'étape 2 (plans et devis définitifs) au coût maximum de 32 000 \$, plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater la firme pour les étapes 1 et 2 énumérées précédemment selon les montants indiqués à la soumission.

Les documents d'appel d'offres, l'addenda numéro 1 ainsi que l'offre de services professionnels reçus de la firme Génivar inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projets numéros : IF-1305, IF-1304, IF-1204 et IF-1205).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 319-13

**ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DU SECTEUR  
TOURISTIQUE SUR LE CHEMIN DU HIBOU**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de déneigement des chemins du secteur touristique du chemin du Hibou pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 29 août 2013 à 9 h, la municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que le devis de soumissions prévoit une adjudication de contrat selon deux options, contrat d'un an ou contrat de deux ans;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés pour la saison 2014-2015 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et qu'il est d'avis que l'option du contrat deux ans représente, l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que la plus basse soumission reçue est conforme et provient de Déneigement et terrassement Denis Poulin inc. au montant total de 178 952,96 \$ incluant les taxes applicables pour lesdites saisons hivernales;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour le déneigement des chemins du secteur touristique du chemin du Hibou à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement et terrassement Denis Poulin inc., au montant total de 178 952,96 \$, incluant les taxes applicables pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de kilométrages à entretenir et à déneiger, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de kilométrage minimal garanti.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis, et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible à cet effet au poste numéro 02-335-10-443.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 320-13

**REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE – DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS PHASE V, PARTIE 1**

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 247-12 autorisant la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet de développement des Grands-Ducs phase 5, partie 1 pour l'ouverture de nouveaux chemins;

Considérant que le promoteur a fait une demande de paiement pour le remboursement de travaux de voirie (surlargeur du chemin d'accès, trois raccordements futurs au réseau d'égout, construction du chemin d'accès) pour un montant de 43 935,32 \$ toutes taxes incluses;

Considérant que la municipalité s'est engagée, à l'article 13 sur la disposition particulière du protocole d'entente intervenu entre les parties le 20 juillet 2012 et la lettre d'entente du 8 juillet 2013, à rembourser certains travaux de voirie;

Considérant que le promoteur J.E. Rainville ltée remplit les conditions fixées par ce protocole;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise le remboursement de travaux de voirie pour un montant de 43 935,32 \$ toutes taxes incluses.

Le conseil autorise l'administration générale à approprier un montant de 39 950,28 \$ (TPS récupérée), à même le surplus accumulé non affecté numéro 23-710-01-000 pour couvrir la présente demande, et celle-ci sera imputée au poste budgétaire numéro 02-325-02-525.

Adoptée à l'unanimité.

**RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS :**

Rés.: 321-13

**NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (IF-0703A)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A);

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le règlement numéro 13-687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 3 septembre 2013;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis

Côté et associés, daté du 3 septembre 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 1, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 85 110,24 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc.. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (8 225 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 322-13

**NUMÉRO 3 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ROURKE (IF-1105, VERTMONT (IF-1104) ET 1<sup>RE</sup> AVENUE (IF-0909)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909);

Considérant que le conseil a adopté le 11 mars 2013 le Règlement numéro 13-684, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909);

Considérant la résolution numéro 90-13 datée du 11 mars 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909) à la firme Gilles Audet Excavation;

Considérant la recommandation de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS Infrastructures, datée du 30 août 2013;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS Infrastructures, daté du 30 août 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 3, pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant les directives de changement de la 1<sup>re</sup> Avenue (DC-06) et Vertmont (DC-04), le paiement d'un montant de 375 009,17 \$, incluant les taxes, à la firme Gilles Audet Excavation, est conditionnel à la remise des quittances des sommes dues par l'entrepreneur aux entreprises suivantes : Fortier 2000 Ltée, TRA - Techniques routières avancées, Wolseley Canada, Les Transporteurs en Vrac Chauveau-Québec inc., Jean Leclerc Excavation inc., Génierp inc. et Multi Solutions M.R.B. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (36 240,65 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-684.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 323-13

**DÉROGATION MINEURE – RECONSTRUCTION D'UN CHALET AU 32, CHEMIN SAINT-THOMAS**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la reconstruction d'un chalet de 106,73 m<sup>2</sup> avec fondations en béton coulé;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale permise pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m<sup>2</sup> et il ne peut être pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité;

Considérant la présence de plusieurs chalets ayant une superficie plus grande que 65 m<sup>2</sup> et des fondations en béton coulé au club Saint-Vincent;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la galerie avant et ainsi que d'autres éléments seront conservés;

Considérant que l'agrandissement est situé à l'extérieur de la rive;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 22 août 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 août 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la reconstruction d'un chalet de 106,73 m<sup>2</sup> (superficie au sol) avec fondations en béton coulé sur le lot numéro 2 195 632 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 324-13

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, lors de la réunion du 22 août 2013, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

- Rénovation d'une résidence au 43, chemin des Neiges, zone RB-111, lot numéro 1 826 674 du cadastre du Québec;
- Construction d'une résidence au 4015, route Tewkesbury, lot numéro 3 110 453 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 325-13

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 547 262 DU CADASTRE DE QUÉBEC**

Considérant les démarches entreprises par les propriétaires de la résidence localisée au 471, chemin du Hibou auprès de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury afin d'acquérir une partie de terrain appartenant à la municipalité, connu sous le numéro de lot 2 547 262 du cadastre du Québec tel qu'illustré sous le numéro de minute 9 603 de l'arpenteur-géomètre monsieur Gilles Simard, daté du 10 juillet 2013;

Considérant que le projet consiste à faire l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie de 244,7 m<sup>2</sup> nécessaire pour régulariser l'emplacement d'un garage isolé, complémentaire à la résidence localisée au 471, chemin du Hibou;

Considérant que les propriétaires ont construit de bonne foi ledit garage, qu'ils se sont procurés au préalable un permis de construction et qu'ils ont tenu pour acquis que la limite arrière de leur terrain correspondait au prolongement de la limite arrière de la propriété voisine;

Considérant que le requérant s'engage à payer, entre autres, les frais de notaire, d'arpentage et d'évaluation pour la préparation de l'acte de vente;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que la municipalité procède à la vente d'une partie du lot numéro 2 254 262 du cadastre du Québec tel qu'illustré à l'annexe jointe à la présente. Le requérant devra mandater son notaire et son arpenteur pour la réalisation du présent projet. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury l'acte notarié ainsi que tout autre document requis pour la réalisation de la vente de la parcelle de terrain.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 326-13

**RAPPORT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS : ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE DE STONEHAM ET DE SES DÉPENDANCES**

Considérant les démarches entreprises pour permettre l'entretien et la surveillance de la patinoire au parc des Fondateurs à Stoneham;

Considérant que la municipalité a reçu une seule soumission, soit celle de monsieur Daniel Bédard, pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Stoneham et de ses dépendances pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

Considérant que le fait de signer une entente sur trois ans permet de mieux planifier les dépenses relatives à l'entretien de la patinoire;

Considérant que la soumission de monsieur Daniel Bédard est conforme aux exigences de la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder un contrat de trois ans à monsieur Daniel Bédard au montant de 49 400 \$ pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Stoneham et de ses dépendances; la dépense devant être imputée dans le poste budgétaire numéro 02-701-30-447.

Il est également proposé d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Sophie Blais, à signer le contrat et les documents afférents à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 327-13

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 07, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand, directrice des communications  
et du greffe